

INFORMATION IMPORTANTE

**A l'attention des investisseurs détenant au sein d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA ») l'ETF mentionné ci-dessous.**

**Si votre investissement a été effectué via un compte titre ordinaire ou tout autre support d'investissement, vous n'avez aucune action particulière à entreprendre et cette modification n'a aucun impact pour vous.**

**SUPPRESSION DE L'ELIGIBILITE AU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS (PEA) DU FONDS**

**AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF  
(Code ISIN : FR0011119171)**

Paris, le 31 mai 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du fonds **Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF**, un fonds de la **SICAV Multi Units France**.

**Votre fonds sera absorbé le 9 juillet 2024 par le fonds Amundi ETF ICAV – Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF**, un fonds de l'ICAV Amundi ETF. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du fonds **Amundi ETF ICAV – Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF** en remplacement de vos actions du fonds Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF.

En raison de cette fusion, l'ETF ne sera plus éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) à compter du **9 juillet 2024**.

**Dans le cas où votre investissement aurait été effectué via un PEA, il convient de céder vos ETF au plus tôt**, de manière à éviter la clôture de votre PEA qui entraînerait la perte de l'ensemble des avantages fiscaux qui y sont attachés.

Pour effectuer ces opérations, nous vous invitons à vous rapprocher de l'intermédiaire financier auprès duquel vous possédez votre PEA.

**Dans les autres cas d'investissement dans cet ETF (si vous êtes un investisseur non particulier, un investisseur particulier non-résident fiscal en France ou un résident fiscal en France détenteur dans le cadre d'un support d'investissement non PEA), vous n'avez aucune action particulière à entreprendre et cette modification n'a aucun impact fiscal pour vous.**

Dans le cas où vous souhaiteriez continuer à investir dans des ETF Amundi éligibles au PEA, nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier habituel et à consulter la liste des produits éligibles sur le site internet [www.amundiETF.fr](http://www.amundiETF.fr).

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par l'Autorité des marchés financiers,

contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à [info@amundi.com](mailto:info@amundi.com).**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**AMUNDI ASSET MANAGEMENT**

Benoit Sorel

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

**Multi Units France**  
*Société d'investissement à capital variable*  
Amundi Asset Management S.A.S.  
91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France

Paris, le 31 mai 2024

#### FUSION DU FONDS

**Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF,**  
un fonds de la SICAV Multi Units France (Code ISIN : FR0011119171)

**dans Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF,**  
un fonds de l'ICAV Amundi ETF (Code ISIN : IE0005E8B9S4)

(la « **Fusion** »)

*Les termes en majuscule figurant dans la présente lettre correspondent aux termes définis dans le prospectus.*

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes actionnaire du compartiment **Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF**, un fonds de la **SICAV Multi Units France** (le « **Fonds Absorbé** ») géré par la société de gestion AMUNDI ASSET MANAGEMENT (« **Amundi AM** ») et nous vous en remercions.

#### Quels changements vont intervenir sur le Fonds Absorbé?

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité et de la lisibilité de sa gamme de produits, et dans l'objectif de générer davantage d'efficience dans l'intérêt des investisseurs, la société de gestion Amundi AM a décidé de fusionner votre fonds Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF, un fonds de la SICAV Multi Units France, dans le fonds Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF, un fonds de l'ICAV Amundi ETF (ci-après le « **Fonds Absorbant** »), le 9 juillet 2024.

La Fusion n'entraîne pas de modification du profil de risque/rendement, ni de l'indicateur de risques SRI ou des frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation.

A l'issue de l'opération décrite ci-après, vous deviendrez actionnaire du fonds Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF, un fonds de l'ICAV Amundi ETF, géré par Amundi Ireland Limited, une société de gestion irlandaise agréée par la Central Bank of Ireland ("CBI").

La Fusion est une fusion « transfrontalière » telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Elle fait intervenir deux OPCVM qui sont régis par des droits différents.

**Nous attirons votre attention sur le fait que, à compter du 9 juillet 2024, si vous souhaitez participer à la Fusion décrite ci-dessous, toute question et tout litige relatifs à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de l'ICAV Amundi ETF seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux irlandais.**

## Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 9 juillet 2024 (la « **Date d'Effectivité** »).

### A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché primaire:

Pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat sans frais de vos parts sur le marché primaire **à partir du 2 juillet 2024 après 18h30 jusqu'au 8 juillet 2024**. Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 2 juillet 2024.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette modification, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 2 juillet 2024 18h30 CET. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section « **Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur** » ci-dessous.

### A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché secondaire:

Le Fonds Absorbé est un *Exchange Traded Fund* (ETF). Ainsi, **les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés doivent en principe acheter ou vendre les actions du Fonds Absorbé sur le marché secondaire**. La passation d'un ordre d'achat ou de vente d'actions du Fonds Absorbé sur le marché secondaire pourra être réalisée jusqu'au 8 juillet 2024. **Toutefois, la passation d'un tel ordre entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Fonds Absorbé.**

Les investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

A noter que les investisseurs participant à la Fusion recevront, en échange de leurs actions du Fonds Absorbé, des actions du Fonds Absorbant qui pourront elles aussi être achetées ou vendues sur le marché secondaire.

## Quel est l'impact de cette modification sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?



- **Modification du profil de Rendement / Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque** : Non significatif

## Quel est l'impact de cette modification sur votre fiscalité ?

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'opération de fusion par absorption peut avoir un impact sur leur situation fiscale personnelle, dans la mesure où (i) le Fonds Absorbé est établi en France alors que le Fonds Absorbant est établi en Irlande, (ii) ainsi qu'en raison de l'opération même de fusion.

**Les investisseurs sont invités à prendre contact avec leur conseiller financier habituel afin d'analyser les éventuelles incidences de la Fusion sur leur situation personnelle.**

## Quelles sont les principales différences entre le Fonds Absorbé dont vous détenez des actions actuellement et le futur Fonds Absorbant ?

Le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant partagent des caractéristiques similaires, notamment en termes de classe d'actifs cible, d'exposition géographique et d'indices suivis, mais différent à certains égards, en particulier en termes de politique d'investissement et de prestataires de services. Les deux fonds cherchent à offrir une exposition à la performance du segment des sociétés de grande capitalisation à potentiel de croissance du marché américain, et font partie d'une structure ayant la forme sociétaire (SICAV et ICAV).

### Information importante : Perte de l'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Contrairement au Fonds Absorbé, le Fonds Absorbant n'est pas éligible au PEA. Dans le cas où votre investissement aurait été effectué via un PEA, il convient de céder vos actions du Fonds Absorbé au plus tôt, de manière à éviter la clôture de votre PEA qui entraînerait la perte de l'ensemble des avantages fiscaux qui y sont attachés, conformément à l'article 1765 du Code général des impôts. Pour effectuer ces opérations, nous vous invitons à vous rapprocher de l'intermédiaire financier auprès duquel vous possédez votre PEA.

Dans les autres cas d'investissement dans le Fonds Absorbé (si vous êtes un investisseur non particulier, un investisseur particulier non-résident fiscal en France ou un résident fiscal en France détenteur dans le cadre d'un support d'investissement non PEA), vous n'avez aucune action particulière à entreprendre et cette modification n'a aucun impact fiscal pour vous.

Voici les principales différences entre votre Fonds Absorbé et le futur Fonds Absorbant.

	Fonds Absorbé	Fonds Absorbant
Dénomination du Fonds	Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF	Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF

<b>Dénomination et forme juridique de l'OPCVM</b>	Multi Units France <i>Société d'investissement à capital variable (SICAV)</i>	Amundi ETF ICAV <i>Irish Collective Asset-management Vehicle (ICAV) de droit irlandais</i>
---	--	---

Acteurs intervenant sur le fonds / la SICAV		
<b>Société de gestion*</b>	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Ireland Limited
<b>Dépositaire*</b>	Société Générale	HSBC Continental Europe
<b>CAC</b>	Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers
<b>Déléataire de la gestion financière</b>	Amundi Asset Management S.A.S.	
<b>Déléataire de la gestion administrative et comptable</b>	Société Générale	HSBC Securities Services (Ireland) DAC
<b>Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions-rachats</b>	Société Générale	HSBC Securities Services (Ireland) DAC

Régime juridique et politique d'investissement		
<b>Forme juridique*</b>	OPCVM	
<b>Autorité de tutelle</b>	Autorité des marchés financiers ("AMF")	Central Bank of Ireland ("CBI")
<b>Objectif de gestion*</b>	Le Fonds Absorbé est un OPCVM indiciel géré passivement. L'objectif de gestion du Fonds Absorbé est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Russell 1000 Growth (l'« Indicateur de Référence»), libellé en dollars des Etats-Unis (USD), tout en minimisant au maximum d'écart de suivi (la "Tracking Error") entre les performances du Fonds Absorbé et celles de son Indicateur de Référence. Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,05%.	Le Fonds Absorbant est un OPCVM indiciel géré passivement. L'objectif de gestion du Fonds Absorbant est de répliquer la performance de l'indice Russell 1000 Growth (l'« Indicateur de Référence»), libellé en dollars des Etats-Unis (USD), tout en minimisant au maximum d'écart de suivi (la "Tracking Error") entre les performances du Fonds Absorbant et celles de son Indicateur de Référence. Le niveau maximum anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.
<b>Politique d'investissement</b>	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Fonds Absorbé	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Fonds Absorbant
<b>Indicateur de référence</b>	Russell 1000 Growth Index	

**Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché**

<b>Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7 *</b>	5
--	---

<b>Frais</b>		
<b>Frais maximum</b>	0.19% par an	0.19% par an se décomposant de la façon suivante : - Frais de gestion maximum : 0.09% par an - Frais maximum de gestion administrative: 0.10% par an
<b>Frais courants</b>	0.19% par an	
<b>Commission de surperformance</b>	Néant	
<b>Commissions de souscription / rachat dont les droits de sortie ajustables acquis</b>	<p>Marché primaire : Les participants autorisés traitant directement avec le Fonds paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : le Fonds étant un ETF, les investisseurs qui ne sont pas des participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations de bourse. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Fonds ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>	<p>Au marché primaire : Jusqu'à 3 % (rachat et souscription). Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Fonds.</p> <p>Au marché secondaire : Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.</p>

<b>Modalités de souscriptions/Rachats</b>		
<b>Division / Centralisation</b>	Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions	
<b>Abaissement du montant minimum de souscription*</b>	<p>Sur le marché primaire : L'équivalent en US Dollars de 100,000 EUR</p> <p>Sur le marché secondaire : 1 part</p>	<p>Sur le marché primaire : 1.000.000 USD</p> <p>Sur le marché secondaire : 1 part</p>

Informations pratiques		
Classe d'actions		
Dénomination	Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF - Acc	Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF Acc
ISIN	FR0011119171	IE0005E8B9S4
Devise	USD	
Autres		
Exercice social	31 octobre	31 décembre
Dépositaire central de titres	Euroclear France	<p>Le dépositaire central international ou « ICSD » Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A., Luxembourg (et toute entité leur succédant).</p> <p>Dans le cadre de la structure de règlement ICSD, les avoirs cumulés de tous les investisseurs seront attestés par un certificat d'actions global et le seul détenteur enregistré de toutes les actions du Compartiment Absorbant sera un mandataire du « common depositary ». Dans le cadre de la structure de règlement ICSD, les investisseurs qui ne participent pas au ICSD devront faire appel à un courtier, un mandataire, une banque dépositaire ou un autre intermédiaire participant à la structure de règlement ICSD pour négocier et régler des actions. La chaîne de propriété effective dans la structure de règlement de l'ICSD peut donc être similaire aux accords de mandataire existants dans le cadre du modèle de règlement adopté par le Compartiment Absorbé.</p>

\*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 16/04/2024.

## Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si vous en acceptez les termes, vous recevrez, à l'issue de cette opération, en contrepartie de vos actions du Fonds Absorbé des actions du Fonds Absorbant.

Si toutefois vous n'acceptez pas les termes de cette opération, vous avez à tout moment, la possibilité de sortir sans frais (hors commission de rachat acquise au Fonds Absorbé) dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de cette lettre si vous êtes un intervenant du marché primaire (souscription / rachat en direct auprès de la société de gestion) en demandant le remboursement de vos parts auprès de la société de gestion et/ou de son dépositaire, dans les conditions de montant minimum de rachat décrites dans le prospectus, ou de vendre vos parts actuelles ou les actions reçues en échange sur le marché secondaire (en bourse), selon les conditions habituelles de votre intermédiaire financier. Ce rachat serait alors soumis à la fiscalité de droit commun applicable

aux plus-values de cessions de valeurs mobilières. Des commissions d'intermédiaires pourront s'appliquer sur lesquelles la Société de gestion n'a aucune influence (comme, par exemple, les frais de courtage relatifs aux ordres de ventes effectuées en bourse et prélevés par votre intermédiaire financier).

Vous pouvez procéder à la vente de vos parts du Fonds Absorbé en Bourse jusqu'au 8 juillet 2024.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Les porteurs du Fonds Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus et le Document d'Informations Clé du Fonds Absorbant disponible sur le site internet [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com) ou à en faire la demande auprès de la société de gestion du Fonds Absorbant à l'adresse suivante :

**Amundi Ireland Limited**

One George's Quay Plaza,  
George's Quay,  
Dublin 2, Ireland

ou auprès de la société de gestion du Fonds Absorbé : Amundi Asset Management, 91 boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

**AMUNDI ASSET MANAGEMENT**

Benoit SOREL

*Responsable de la ligne métier des ETF, Indiciel et Smart Beta d'Amundi Asset Management*

**ANNEXE 1**  
**Echange de Titres**

À la Date d'effet de la Fusion, l'actif et le passif du Fonds Absorbé seront transférés au Fonds Absorbant et les actionnaires du Fonds Absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Fonds Absorbé recevront automatiquement des actions Fonds Absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Fonds Absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative (VL) du Fonds Absorbant.

Le ratio d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la classe d'actions concernée du Fonds Absorbé sur la base de la VL à la date indiquée en Annexe 2 par la VL de la classe d'actions correspondante du Fonds Absorbant à la même date. Si les classes d'actions du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la dernière date de VL du Fonds Absorbé.

Une classe d'actions du Fonds Absorbant sera spécifiquement activée pour effectuer l'échange avec la classe d'actions correspondante du Fonds Absorbé. Pour chaque action du Fonds Absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la classe d'actions correspondante du Fonds Absorbant.

**ANNEXE 2**  
**Calendrier récapitulatif**

<b>Événement</b>	<b>Date</b>
<b>Suspension souscriptions / rachats marché primaire</b>	2 juillet 2024 après 18h30 CET
<b>Suspension rachats marché secondaire</b>	8 juillet 2024 (à la clôture des marchés)
<b>Date de la VL retenue pour la Fusion</b>	8 juillet 2024
<b>Date d'Effectivité de la Fusion</b>	9 juillet 2024*

\* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Fonds absorbé et du Fonds absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration le cas échéant approuvent une Date d'Effectivité de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs au changement de Date d'Effectivité de la Fusion qu'ils jugeront appropriés.

**ANNEXE 3**  
**Conversion en numéraire**

Avant la Fusion, tous les actifs du Fonds Absorbé seront vendus afin de transférer uniquement des liquidités au Fonds Absorbant. Cette opération aura lieu juste avant la Fusion, en fonction des conditions de marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires, afin que la période entre la conversion en numéraire et le réinvestissement ultérieur soit aussi courte que possible.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Fonds Absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Fonds Absorbé s'écarte de la performance prévue pendant une courte durée avant la Fusion.

Le Fonds Absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les actionnaires détiendront des parts du Fonds Absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.